

Délibération

Demande d'un crédit de réalisation de 3'520'000.- pour le réaménagement du chemin de Chantemerle et mise en séparatif incluant le chemin des Sillons

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la loi sur les Eaux (LEaux-GE - L 2 05) et son règlement d'application (REaux-GE - L 2 05.01) et la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (LAVMT - L 1 07), entrée en vigueur le 3 avril 2024,
- vu les obligations légales en matière d'assainissement imposant la mise en séparatif du chemin des Sillons et de la partie Est du chemin de Chantemerle, sous le contrôle de l'Office cantonal de l'eau (OCEau),
- vu la résolution du Conseil municipal du 11 mai 2021 prévoyant la mise en zone 20 du chemin de Chantemerle,
- vu le projet de réaménagement et de mise en séparatif présenté aux riverains et à la Commission mobilité en 2024,
- vu l'autorisation de construire relative à ce projet, entrée en force le 16 juillet 2025 (DD 336'123),
- vu l'intérêt à coordonner les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement avec le réaménagement de surface du chemin de Chantemerle,
- attendu que les frais de mise en séparatif des collecteurs privés sont à charge des propriétaires jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- (art 27 REaux-GE), la part dépassant cette limite étant assumée par la Commune, par voie de décision, puis soumis au FIA pour une prise en charge financière, sous forme de loyers, sur une durée de 40 ans,
- attendu que le projet prévoit un réaménagement complet du chemin de Chantemerle favorisant la limitation du trafic, la végétalisation, permettant la récupération des eaux pluviales et la création d'un nouvel éco-point,
- attendu que ce projet permet de répondre aux exigences de la LAVMT, par la création d'une zone de rencontre, de mobilité douce et la plantation d'arbres, qui devrait permettre la sollicitation d'un subventionnement cantonal pour la plantation des arbres sur la base de la L 13491 relative à l'arborisation du canton,
- attendu que le projet a été validé par la Commission mobilité et que les recommandations relatives à la pétition déposée le 24 juin 2024 ont été retenues,

vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,
sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 2 abstentions

1. D'approuver le projet de mise en séparatif du chemin des Sillons et de la partie Est du chemin de Chantemerle et de réaménagement en surface du chemin de Chantemerle avec la création d'une zone de rencontre, des plantations d'arbres et la réalisation d'un nouvel éco-point à l'angle avec le chemin de la Béchette.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'520'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable de CHF 83'276.-, pour permettre la réalisation du projet énoncé sous point 1.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette, soit : CHF 3'520'000.- dont à déduire le montant de la participation des propriétaires de CHF 491'163.- et tout autre subvention obtenue notamment en lien avec la plantation des arbres,- représentant les charges de la commune, au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7206.33003.
5. De prendre acte que ce crédit sera financé en partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement estimé à CHF 1'113'309.-, conformément à la loi sur les eaux qui seront comptabilisés annuellement dans le compte résultat sur la rubrique 7206.4612
- 5 D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 2.